



*Confédération
Paysanne*



UNIVERSITÉ PARIS-SUD 11
FACULTÉ JEAN MONNET
Droit - Économie - Gestion



Etude des financements accessibles aux porteurs de projet agricole hors DJA et à leurs structures d'accompagnement

Réalisée en 2011 par Laure-Line ROGERIEUX

Dans le cadre du Master 2 professionnel : Développement Agricole Durable, la sécurité alimentaire pour le développement, Université Paris XI

Avec le soutien financier du Crédit agricole et du Crédit mutuel

Remerciements

Un grand merci à Anne Hugues, animatrice de la Confédération paysanne nationale, pour avoir non seulement encadré cette étude, mais aussi pour avoir toujours répondu à mes questions quelle qu'en soit la pertinence et d'avoir su balayer mes doutes sur diverses questions.

Merci à Anaïs Kernaleguen, animatrice à Agriculture paysanne 22, pour ses conseils, ses relectures, et les conversations qui m'ont permis d'avancer et d'aboutir à ce travail.

Mes remerciements également à mes collègues-animateurs de la Confédération paysanne nationale.

Je remercie aussi toutes les personnes qui m'ont accueilli en Aquitaine : Yvette et Sauveur Falxa, Arrate Iturbe, Marie-Claude Leroy, Bernard Péré et un merci particulier aux animatrices Doris Robert et Fanny Labrousse.

Liste des Acronymes

ACCRE : Aide au Chômeur Créant ou Reprenant une Entreprise
ADASEA : Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles
ADEAR : Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural
ADIE : Association pour le Droit à l'Initiative Economique
AFIP : Association de Formation et d'Information Pour le développement d'initiatives rurales
ASP : Agence de Service de Paiements
ATP : installation à titre principal
ATS : installation à titre secondaire
AVENIR : Association pour la Valorisation Economique des Nouvelles Initiatives Rurales
CDOA : Commission Départementale d'Orientation Agricole
CEPPP : Centre d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé
CG : Conseil général
CR : Conseil régional
DJA : Dotation Jeune Agriculteur
ESS : Economie Sociale et Solidaire
FADEAR : Fédération Associative pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural
FEADER : Fonds Européen Agricole pour le DEveloppement Rural
FEDER : Fonds Européen de DEveloppement Régional
FNAB : Fédération Nationale d'Agriculture Biologique des régions de France
FNCIVAM : Fédération Nationale des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieurural
GFAM : Groupement Foncier Agricole Mutuel
HCF : Hors du Cadre Familial
InPACT : Initiative Pour une Agriculture Citoyenne et Territoriale
Inter AFOCG : Inter Associations de FOrmation Collective à la Gestion
JA : Jeune Agriculteur
MSA : Mutuelle Sociale Agricole
MTS-JA : Moyens Termes Spéciaux Jeune Agriculteur
NACRE : Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise
Nef : Nouvelle Economie Fraternelle
OPA : Organisations Professionnelles Agricoles
PDE : Plan de Développement de l'Exploitation
PIDIL : Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales
PII : Point Information Installation
PP : Porteur(s) de Projet
PPP : Plan de Professionnalisation Personnalisé
RAD : Réseau Agriculture Durable
SCA : Société en Commandite par Action
SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
SIAGI : Société Interprofessionnelle Artisanale de Garantie d'Investissements
SMI : Surface Minimum d'Installation
UTA : Unité de Travail Agricole

Table des matières

Remerciements	2
Liste des Acronymes	3
Table des matières	4
I] Contexte de l'étude	9
A. Le contexte national de l'installation : une augmentation des installations hors DJA	9
B. Les porteurs de projet « hors cadre DJA » et leurs financements	9
1) Définitions des termes de l'étude	9
a. Les porteurs de projet agricole.....	9
b. Hors cadre DJA	10
2) Conclusions et recommandations de la précédente étude.....	10
II] Objet de l'étude : types de financements et objectifs	11
A. Les types de financements	11
1) Les moyens financiers pour les PP et les structures d'accompagnement	11
2) La nature des financements étudiés.....	11
B. Objectifs et questions	12
III] Démarche	12
A. Constitution d'un comité de pilotage de suivi de l'étude.....	12
B. Prise de connaissance du sujet de l'étude	12
C. Exploration à l'échelle nationale de dispositifs financiers accessibles aux hors DJA	13
D. Exploration plus détaillée à l'échelle d'une région	13
1) Choix de la zone d'étude.....	13
2) Construction des questionnaires	14
3) Entretiens	15
E. Restitution et traitement des données	15
F. Rédaction de l'étude	16
G. Valorisation de l'étude	16

IV] Les financements accessibles aux porteurs de projet agricole hors DJA : résultats et analyse...	16
A. Identification des financeurs et des types de financements.....	16
1) Les financeurs identifiés	16
2) Les types de financements.....	17
3) Exclusion préalable des dispositifs des collectivités territoriales non accessibles aux hors DJA	18
4) Distinction entre les dispositifs « pour tous » et ceux spécifiques aux hors DJA	19
B. Face à l'absence de l'Etat, l'importance des collectivités territoriales	19
1) L'absence de prise en compte des « hors cadre DJA » par l'Etat.....	19
a. Le seul financement étatique de l'installation accessible aux porteurs de projet agricole hors DJA: l'exonération partielle des cotisations MSA pour les moins de 40 ans.....	19
b. Le recours nécessaire aux financements non agricoles: ACCRE, NACRE, outils parfois inadaptés et méconnus en agriculture.....	20
2) Les principaux financeurs des « hors cadre DJA » : les collectivités territoriales	21
a. L'intervention classique des collectivités : aide forfaitaire à l'installation et subventions aux investissements	21
b. Une volonté des collectivités d'innover pour adapter leurs dispositifs aux hors DJA	22
c. Une volonté de certaines collectivités de soutenir le développement d'une agriculture durable	25
C. L'apparition d'acteurs de l'économie éthique et solidaire pour pallier les manques des banques	26
1) Le difficile accès à la bancarisation	26
a. Des financements classiques des banques pour l'installation agricole.....	26
b. Une méconnaissance du public des hors DJA	26
2) L'apparition progressive de nouveaux financeurs : les organismes d'économie éthique et solidaire	27
a. La création de nouvelles garanties	27
b. Le rôle majeur de l'épargne	28
c. Le microcrédit, outil solidaire de financement.....	29
d. Une expérience novatrice : le prêt Périgord Initiative	29

D. Le financement des structures d'accompagnement des porteurs de projet hors DJA	30
1) <i>L'État financeur du parcours « officiel » de l'installation</i>	30
a. Le PPP-PII: outil de tri entre les DJA et hors DJA	30
b. Le PIDIL: seul outil de financement étatique des structures « alternatives ».....	31
2) <i>Les Collectivités : un appui financier non négligeable pour les structures « alternatives »</i>	31
a. Les financements de programme général (fonctionnement, projet, évènement)	31
b. Les financements spécifiques pour l'accompagnement à l'installation.....	32
c. Un financement mixte innovant : la mise à disposition d'un fonds de prêt	32
V] Discussions	33
A. L'existence de dispositifs pour favoriser l'accès au foncier	33
B. La difficile exhaustivité des dispositifs	34
C. Le manque d'évaluation quantitative et qualitative des dispositifs.....	34
VI] Recommandations	36
A. Vérifier l'adéquation entre les offres de financement et les besoins des porteurs de projet agricole hors DJA	36
B. Communiquer sur l'existence des dispositifs.....	36
C. Face à un désengagement de l'Etat, revendiquer une politique publique de l'installation ouverte à tous les porteurs projet	36
Conclusion	38
Bibliographie.....	40
Liste des tableaux.....	42
Liste des figures.....	43

Introduction

Le nombre d'agriculteurs est en constante diminution depuis le début du XX^{ème} siècle et la tendance des quinze dernières années est la perte de 10⁰000 agriculteurs par an. Il est crucial pour la France, premier pays agricole de l'Union Européenne, de renverser cette tendance.

Dans les années soixante-dix, l'Etat a créé la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) afin d'aider financièrement les jeunes agriculteurs à s'installer. Si cette aide permet effectivement à des jeunes de s'installer il est apparu rapidement que de nombreux porteurs de projet agricole n'y avaient pas recours. A partir du milieu des années quatre-vingt-dix, dans un contexte d'évolution du profil des candidats à l'installation (reprises d'exploitation hors cadre familial, plus de 40 ans en reconversion professionnelle, etc.), la proportion de cette population de nouveaux installés sans DJA, de candidats à l'installation « hors cadre familiaux », s'est accrue jusqu'à représenter les deux tiers des installés totaux.

Le parcours officiel à l'installation a été conçu en grande partie pour accompagner les jeunes s'installant dans le cadre DJA. Les personnes non éligibles au dispositif DJA sont donc nombreuses à se faire accompagner dans leur projet d'installation par les réseaux agricoles alternatifs : Confédération paysanne, FADEAR¹, FNCIVAM² et autres membres du réseau InPACT³.

La Confédération Paysanne est un syndicat de paysans créé en 1987 au cours d'assises paysannes regroupant la FNSP⁴ et la CNSTP⁵. Le but était de réunir les paysans opposés au système productiviste prôné et mis en œuvre conjointement par l'Etat et les syndicats FNSEA⁶ et CNJA⁷. Pour cela elle a développé le concept de l'agriculture paysanne, constituée de trois dimensions : sociale, économique et environnementale. Son but est de « permettre à un maximum de paysans répartis sur tout le territoire de vivre décemment de leur métier en produisant sur une exploitation à taille humaine une alimentation saine et de qualité, sans remettre en cause les ressources naturelles de demain. Elle doit participer avec les citoyens à rendre le milieu rural vivant dans un cadre de vie apprécié par tous »⁸.

Concernant le domaine de l'installation, elle dénonce les critères discriminants d'accès aux aides nationales à l'installation, la politique d'incitation à l'endettement des agriculteurs, la gestion foncière donnant priorité à l'agrandissement et la spéculation au détriment de l'installation⁹ et le manque de pluralité et de neutralité dans la mise en œuvre du Plan de Professionnalisation Personnalisé¹⁰ négocié uniquement avec le syndicat majoritaire FNSEA-CNJA.

La Confédération Paysanne et la FADEAR qui accompagnent principalement ce public hors DJA, ont initié un travail de caractérisation de ces installations. Une étude a été réalisée en 2010 afin

¹ Fédération des Associations pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural

² Fédération Nationale des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural

³ Initiative Pour une Agriculture Citoyenne et Territoriale : plateforme associative née du rapprochement de 6 réseaux associatifs agricoles dans le but de promouvoir une agriculture plus durable et de proposer des alternatives concrètes aux agriculteurs.

⁴ Fédération nationale des syndicats paysans

⁵ Confédération nationale des syndicats de travailleurs paysans

⁶ Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles

⁷ Cercle National des Jeunes Agriculteurs

⁸ Charte de l'agriculture paysanne, plaquette explicative réalisée conjointement par la Confédération Paysanne et la FADEAR

⁹ Lettre de la Confédération paysanne au Ministre de l'Agriculture et de la pêche, du 21 novembre 2007

¹⁰ Lettre de la Confédération paysanne au Ministre de l'Agriculture et de la pêche, du 19 mai 2009

de savoir « comment les agriculteurs hors DJA financent-ils leur installation ? ». Les conclusions de cette étude ont amené la Confédération paysanne à poursuivre ce travail. La présente étude a pour but d'identifier et d'analyser les financements accessibles aux porteurs de projet agricole hors DJA.

Quels sont les financements accessibles aux porteurs de projet agricole s'installant hors DJA et aux structures qui les accompagnent ?

Pour tâcher de répondre à cette problématique, une importante phase de recherches bibliographiques a été menée, complétée par une phase d'enquête.

Il convient d'étudier tout d'abord le contexte de l'étude (I) et la reformulation de la commande (II), puis d'expliquer la démarche mise en œuvre pour répondre à la problématique (III). Nous exposerons ensuite les résultats, les analyserons (IV) et les mettrons en discussion (V). Enfin, des recommandations seront proposées pour valoriser et poursuivre ce travail (VI).

I] Contexte de l'étude

A. Le contexte national de l'installation : une augmentation des installations hors DJA

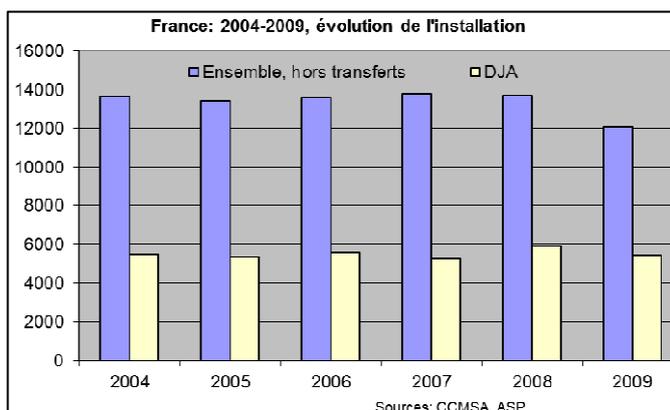
Entre 1900 et 2006, le nombre de chef exploitants est passé d'environ cinq millions à environ 500 000. Ce phénomène s'explique notamment par l'industrialisation et l'exode rural.

En 1973, la Dotation Jeune Agriculteur a été mise en place par l'Etat afin d'apporter un soutien financier à l'installation agricole. Malgré cette aide, le nombre d'installations n'a cessé de diminuer jusque dans les années 2000 où il s'est stabilisé aux alentours de 16 000 et 17 000 installations de chef exploitant par an. Cependant, ce chiffre n'assure pas le renouvellement des agriculteurs puisqu'ils sont environ 27 000 à partir chaque année à la retraite, on compte donc environ 10 000 agriculteurs en moins chaque année.

La politique publique de l'installation mise en place par l'Etat et l'Europe prévoit d'accompagner et former les porteurs de projet via le PPP et d'aider à financer l'installation via la DJA et la bonification de prêts JA. Ce dispositif est exclu car tous les candidats à l'installation n'y ont pas accès (plus de 40 ans, surface inférieure à la demi SMI, ceux mettant plus de 5 ans à s'engager, etc.).

Cependant, depuis le milieu des années 1990, il a été constaté une augmentation progressive des personnes s'installant sans la DJA jusqu'à représenter deux tiers des installations en France comme le montre le graphique ci-dessous.

Figure 1 : Evolution du nombre d'installations non aidées en France entre 2004 et 2009



Face à la diminution permanente du nombre d'agriculteurs, l'installation agricole est aujourd'hui un enjeu de société. La constatation de l'augmentation des personnes s'installant sans la DJA pose la question de l'efficacité du parcours officiel d'installation encore jeune mais aussi du système de la DJA et de la pertinence de ses critères.

B. Les porteurs de projet « hors cadre DJA » et leurs financements

1) Définitions des termes de l'étude

a. Les porteurs de projet agricole

Ce sont des personnes ayant un projet de création ou de reprise d'activité agricole.

Une activité agricole est définie juridiquement à l'article L.311-1 du code rural comme « la maîtrise et l'exploitation d'un cycle biologique animal ou végétal et constituant une ou plusieurs étapes

nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que des activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation ».

Notre étude s'intéresse donc aux personnes souhaitant créer ou reprendre une activité de production agricole (un ou des ateliers végétaux et/ou animaux) pouvant être accompagnée d'activités annexes à la production : transformation, commercialisation, accueil à la ferme, table d'hôte, etc.

Nous ne traiterons pas de tout le parcours que traversent les PP hors DJA pour s'installer mais des moyens financiers à leur portée pour pouvoir « passer le cap » de l'installation aux sens juridique et social et de se pérenniser. Nous n'évoquerons pas la durée de l'installation ou de la reprise mais uniquement l'installation ou transmission à « l'instant T ».

Par ailleurs, les cédants n'ont pas été intégrés à l'étude, même si nous avons conscience que les financements qu'ils peuvent recevoir pour transmettre permettent d'aider indirectement des porteurs de projet qui s'installent.

b. Hors cadre DJA

Les hors Dotation Jeune Agriculteur auxquels nous nous intéressons dans cette étude ne forment pas une catégorie de porteurs de projet à proprement parler. Ils ont des parcours, des caractéristiques et des projets très hétérogènes comme l'a démontré la précédente étude. Elle a aussi souligné le fait que si ces installations sont souvent appelées « Installation Non-Aidées » (car se faisant sans les aides de l'Etat : DJA et prêts bonifiés JA), elles ne le sont pas réellement.

De ce fait, les porteurs de projet agricole sont envisagés dans cette étude par la négative de la DJA, c'est-à-dire que nous nous intéressons aux personnes n'ayant pas accès à cette dotation parce que ne remplissant pas les critères d'attribution ou remplissant ses critères mais ne l'ayant pas obtenu par choix.

2) *Conclusions et recommandations de la précédente étude*

L'étude « Comment les agriculteurs hors DJA financent-ils leur installation ? » réalisée en 2010 arrive aux conclusions suivantes :

- les porteurs de projet qui s'installent hors DJA le font car ils n'entrent pas dans les critères : capacité professionnelle et/ou plus de 40 ans et/ou surface de départ inférieure à la demi SMI ;
- ils se financent selon huit types de financement, souvent combinés : l'autofinancement, les dons, les subventions, les emprunts familiaux, les emprunts à 0%, les emprunts réservés aux personnes en insertion professionnelle, les emprunts bancaires et la DJA ;
- ils ont deux grandes trajectoires de financement : soit rapide, par endettement et/ou autofinancement, soit progressive en faisant appel à une multitude de financements de faibles montants au fur et à mesure de la construction du projet.

Il ressort de cette étude que **la capacité financière est déterminante de l'installation.**

La présente étude reprend les recommandations de l'étude de 2010 : répertorier les différentes aides accessibles aux hors DJA afin de pallier le manque d'information que rencontrent certains

porteurs de projet et d'améliorer la connaissance de ces dispositifs pour les structures d'accompagnement et les banques.

Ce recensement permettra de connaître le rôle des financeurs classiques et alternatifs, des collectivités territoriales et des associations dans le financement de l'installation hors DJA, ainsi que de proposer de nouvelles modalités en matière d'outils financiers.

II] Objet de l'étude : types de financements et objectifs

A. Les types de financements

1) Les moyens financiers pour les PP et les structures d'accompagnement

Il est ressorti que l'attente principale était de s'intéresser aux financements accessibles aux porteurs de projet agricole s'installant sans DJA. Les financements des structures d'accompagnement ont également été intégrés à l'étude car celles-ci constituent une aide importante pour les porteurs de projet, en termes de moyens humains. Les structures d'accompagnement susceptibles de proposer leurs services aux hors DJA sont dans une certaine mesure les chambres d'Agriculture et essentiellement les organisations membres du réseau InPACT.

Nous avons donc distingué deux types de financements :

- Les moyens de financement « directs » : il s'agit des financements alloués directement aux porteurs de projet ;
- Les moyens de financement « indirects » : ce sont les financements qui touchent indirectement les porteurs de projet par le financement des structures les accompagnant.

2) La nature des financements étudiés

Les formes de financement étudiées sont : les prêts avec intérêt ou sans intérêts, les subventions, les aides forfaitaires, les garanties, etc. Nous aborderons aussi les différents acteurs de ces financements.

Concernant le PIDIL¹¹, nous avons exclu les « aides directes » qui reprennent les critères de la DJA, et nous avons retenu les « aides indirectes » attribuées aux structures menant des actions d'animation et de communication sur le thème de l'installation et de la transmission.

Nous avons mis en lumière les financements « innovants », c'est-à-dire les dispositifs qui prennent en compte le public spécifique des hors DJA (par exemple, les plus de 40 ans), qui privilégient un certain type d'agriculture (biologique, circuit court...) et/ou qui proposent des nouvelles formes de financement.

¹¹ Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales, financé communément par l'Europe et l'Etat pour la mise en œuvre d'actions étatiques et locales en faveur de l'installation et de la transmission agricole.

B. Objectifs et questions

Cette étude a deux objectifs :

- Aider les structures impliquées dans l'accompagnement à l'installation à faire des propositions sur les aides à l'installation auprès de leurs collectivités, en s'appuyant sur ce qui est mis en place par d'autres collectivités.
- Informer les banques sur les autres aides existantes pour pouvoir réfléchir au plan de financement d'un projet agricole. Une meilleure connaissance des dispositifs existants permettra une meilleure aide des porteurs de projet qui démarrent. Ensuite, cela pourra également les inciter à développer d'autres types de financements mieux adaptés aux porteurs de projet agricoles hors DJA.

Face à ces objectifs, nous tenteront de répondre à plusieurs questions :

1 : Quels sont les principaux financeurs des hors DJA et de leurs structures d'accompagnement ?
Comment interviennent-ils ?

2 : Les prêts bancaires sont-ils accessibles aux porteurs de projet hors DJA ? Quels sont les autres moyens de financement privés ?

3 : Les critères des dispositifs de financement offrent-ils un panel suffisamment large pour financer tous les porteurs de projet ?

III] Démarche

A. Constitution d'un comité de pilotage de suivi de l'étude

Un comité de pilotage a été mis en place pour orienter l'étude. Il était composé de deux paysans responsables de la Commission installation de la Confédération Paysanne et de quatre animatrices syndicales : une du National, une du Béarn, une de Côte d'Armor (ancienne stagiaire ayant réalisé l'étude précédente) et une de Dordogne.

B. Prise de connaissance du sujet de l'étude

Une première période de lecture bibliographique a permis de prendre connaissance du sujet de l'installation en France et plus particulièrement des hors cadre DJA.

Les trois principales études sont :

- « *Comment les agriculteurs hors DJA financent-ils leur installation ?* » d'Anaïs KERNALEGUEN, réalisée en 2010 au cours d'un stage à la Confédération Paysanne ;
- « *L'installation non aidée des jeunes agriculteurs en Basse-Normandie, état des lieux, limites (suivi), et perspectives* » de Julien MELOU, réalisée en 2006 au cours d'un stage auprès de la Chambre d'Agriculture de Basse-Normandie ;
- « *Etude thématique installation/transmission : la mutualisation des compétences, enjeux et outils pour le réseau* » de Magali LOUBON réalisée en 2010 au cours d'un stage à la FADEAR.

C. Exploration à l'échelle nationale de dispositifs financiers accessibles aux hors DJA

Nous avons recherché, principalement via les sites Internet, les différents dispositifs de financement pouvant s'adresser aux hors DJA, en commençant par ceux proposés par les collectivités territoriales, sur tout le territoire français puis des autres structures (banques, organismes financiers d'économie éthique et solidaire).

Ce travail de recensement a abouti à la création d'un tableau qui servira de base à la mise en place d'une typologie des aides.

Au cours de cette étape, nous avons constaté une multitude de dispositifs existants tant au sein des collectivités territoriales que des autres structures ce qui rendait impossible, dans le temps imparti, un recensement exhaustif.

Nous avons donc décidé, de nous focaliser sur les collectivités (Conseils généraux et régionaux) afin de dresser un panorama de leurs investissements dans le domaine de l'installation des hors DJA. Cependant, concernant les autres structures, il a été décidé de s'intéresser en priorité à celles ayant une structure nationale.

Afin de pouvoir approfondir les différents types d'aides, il a été décidé à la fin de cette étape première de se focaliser sur une zone d'étude.

D. Exploration plus détaillée à l'échelle d'une région

1) Choix de la zone d'étude

La première question qui s'est posée a été de voir s'il était préférable de choisir les mêmes zones de recherche que l'étude précédente. Sachant que l'étude devait être réalisée en 4 mois, la période d'enquête devait être très courte (deux semaines) et il était donc difficile d'envisager d'étudier en profondeur deux départements aussi éloignés et contrastés que le Gard et les Côtes d'Armor. Par ailleurs, il nous a semblé intéressant de porter notre attention sur une troisième zone ce qui permettrait de faire ressortir de nouvelles questions et problématiques.

Pour choisir la zone d'étude, nous avons voulu privilégier les régions où les installations hors DJA étaient les plus nombreuses. La carte ci-contre met en évidence que la part des installations hors DJA est plus importante dans les régions Aquitaine, Languedoc-Roussillon et PACA.

Nous avons choisi de mettre en parallèle le pourcentage d'installations non aidées et le caractère innovant des dispositifs de financement. Nous avons alors vu ressortir deux

régions : Aquitaine et Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Au final, le choix entre ces deux régions s'est fait de façon très pragmatique. En effet, nous avons opté pour la région Aquitaine car des membres du comité de pilotage pouvaient apporter un appui logistique et un encadrement sur place.

Part des installations non aidées en %

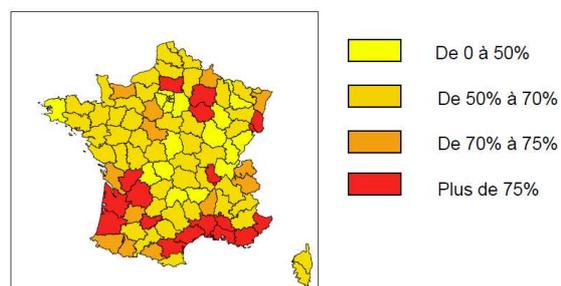


Figure 2 : Carte de la part des non aidés par département (source : CNASEA)

Par ailleurs, l'Aquitaine est très représentative de la tendance nationale de l'installation puisque les hors DJA représente les deux tiers des installations de cette région comme le montre le graphique ci-dessous.

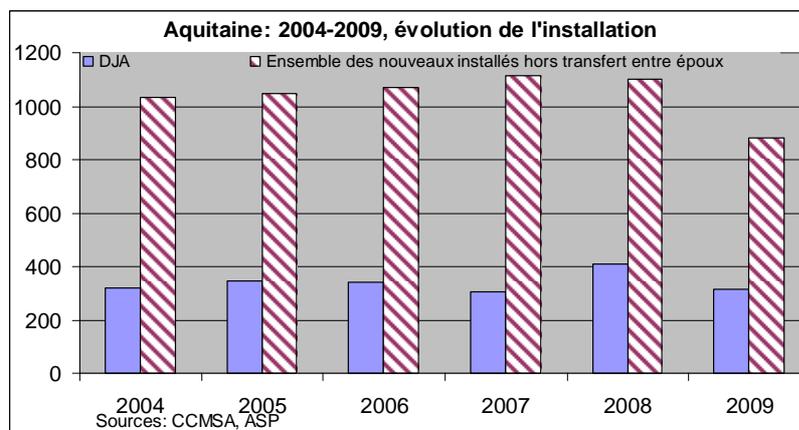


Figure 3: Evolution de l'installation en Aquitaine entre 2004 et 2009, proportion du nombre d'installations DJA par rapport au nombre total d'installations

2) Construction des questionnaires

Nous avons identifié tous les acteurs du financement direct : les Conseils Généraux, le Conseil Régional, les banques et les organismes d'économie éthique et solidaire.

Ensuite, pour le financement indirect des structures d'accompagnement, les acteurs que nous avons identifiés étaient principalement les collectivités territoriales (Conseils généraux et Conseil régional). Par ailleurs, ne souhaitant pas nous limiter à une approche extérieure de ces structures, nous avons décidé de les rencontrer directement.

Les enquêtés ayant des profils, missions, formes juridiques mais aussi des objectifs très différents, il nous est rapidement apparu que nous ne pouvions réaliser qu'un seul questionnaire. Nous avons alors regroupé les acteurs en quatre groupes et construit un questionnaire par groupe.

La rédaction des questionnaires par acteur a permis de cibler les points importants du financement. D'une manière générale, nous cherchions à connaître les dispositifs de financement des hors DJA en détail mais aussi à rencontrer tous les acteurs afin de recueillir leur avis sur les freins financiers à l'installation des PP hors DJA. De plus, lors d'un contact direct, il est souvent plus facile d'obtenir certaines informations que lors d'un simple contact téléphonique.

A côté de ces questions générales, nous avons rédigé les questionnaires de façon à répondre à des questions précises selon les types d'acteurs, présentées ci-dessous :

Tableau 1: Classement des acteurs en quatre groupes et objectifs des rencontres par groupe

Groupes	Structures	Questions
Groupe 1 : les financeurs privés	- banques - organismes financiers d'économie éthique et solidaire	- Quels sont les dispositifs financiers accessibles aux Hors DJA ? - Quelle est leur connaissance de ce public ?
Groupe 2 : les financeurs publics	- Conseils Généraux - Conseil Régional	- Quels sont les différents dispositifs mis en place et quels sont leurs objectifs ? - Quels sont les fondements juridiques des différentes aides accessibles aux hors

		DJA ?
Groupe 3 : les structures « officielles » d'accompagnement	- Chambre d'Agriculture - PII	- Comment sont-elles financées ? - Accompagnent-elles des hors DJA ?
Groupe 4 : les structures « alternatives » d'accompagnement	- Associations - syndicats - réseaux	

3) Entretiens

Les entretiens se sont déroulés en contact direct avec les enquêtés et au cours d'une période d'enquête de deux semaines sur toute la région Aquitaine.

La durée des échanges a varié d'une vingtaine de minutes à deux heures trente. Cette différence s'explique principalement par l'implication plus ou moins importante des acteurs rencontrés en matière de financement des hors DJA mais aussi du temps imparti. Cela dit, le temps accordé par les enquêtés n'était, en général, pas limité à l'avance et la durée moyenne des entretiens a été d'une heure.

La liste des personnes enquêtées (structure et fonction) ainsi que les questionnaires d'enquête, se trouvent en annexe (n°7 et n°8). Le tableau suivant indique le nombre d'entretiens par type de structure, en totalité, 20 entretiens ont été menés.

Type de structure	Nombre d'entretiens
Chambres d'Agriculture et PII	5
Collectivités territoriales	7
Organismes d'économie « éthique et solidaires »	3
Banques	2
Associations	3

Tableau 2 :
Nombre d'entretiens réalisés
par type de structure

Chaque entretien a été pris en notes et enregistré. Par la suite, les enregistrements ont été retranscrits et envoyés aux enquêtés pour correction, précisions éventuelles et validation. La retranscription des entretiens a servi de base pour la partie suivante.

E. Restitution et traitement des données

Après avoir retranscrit tous les entretiens effectués en Aquitaine, certains des entretiens manquants ont été réalisés par téléphone.

Ensuite, il a fallu établir une méthode de traitement des données recueillies. Dans ce but, nous avons réalisé un tableau des financements accessibles aux porteurs de projet hors DJA reprenant les dispositifs contenus dans le tableau de la phase 1 mais faisant ressortir uniquement certains thèmes que nous souhaitons étudier :

- Le type de financeur ;
- La distinction entre financements « directs » et « indirects » ;
- La nature des financements ;
- La destination du financement ;
- Son utilisation ;
- Sa conditionnalité ou non à un critère d'âge ;
- L'accès uniquement aux hors DJA ou non ;
- Le statut de l'installation.

Ce travail a permis de quantifier les données, de les corriger pour certaines grâce à la partie d'enquête, pour en tirer des résultats chiffrés sur le financement des porteurs de projet hors DJA.

F. Rédaction de l'étude

Les données d'enquêtes ont principalement servi à éclairer les données quantitatives et donner des exemples lors de la rédaction de l'étude.

Pour terminer, nous avons regroupé le traitement de toutes les données issues des différentes phases afin d'en faire une analyse poussée sur le financement des porteurs de projet hors DJA. Nous avons construit cette partie par financeur afin d'examiner leur rôle dans le financement des porteurs de projet agricole hors DJA et des structures d'accompagnement, et leur rapport avec eux.

G. Valorisation de l'étude

Afin de valoriser le travail réalisé, il est envisagé de réaliser de fiches techniques par type de financements à destination de structures d'autres territoires permettant ainsi de diffuser largement les mécanismes existants.

Par ailleurs, une présentation des résultats concernant les collectivités territoriales est prévue le 3 octobre au cours de la journée sur l'installation-transmission en région Nord-Pas-de-Calais.

Enfin, une présentation pourra être effectuée au cours d'un Comité National de la Confédération Paysanne.

IV] Les financements accessibles aux porteurs de projet agricole hors DJA : résultats et analyse

A. Identification des financeurs et des types de financements

La construction du tableau thématique de recensement des aides a permis de mettre à jour les caractéristiques du financement des hors DJA. Il convient, au préalable, d'identifier les types de financeurs et de financement pour s'intéresser aux dispositifs accessibles aux hors DJA.

1) Les financeurs identifiés

Nous avons identifié et rencontré cinq types de financeurs :

- **L'Etat ;**

- **Les collectivités territoriales (CT)** : quinze Conseils régionaux, vingt-deux Conseils généraux et une communauté de commune ;
- **Les organismes d'économie éthique et solidaire** : il s'agit d'organismes s'apparentant plus ou moins à l'économie sociale et solidaire (ESS) c'est-à-dire proposant des financements alternatifs. C'est ici : l'ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique), la Nef (Nouvelle Economie Fraternelle), France Active Aquitaine et Périgord Initiative ;
- **Les banques** : le Crédit Agricole Pyrénées-Gascogne et la Banque Populaire du Sud-Ouest ;
- **L'épargnant ou actionnaire individuel.**

Notre démarche ayant, au départ, particulièrement insisté sur les financements venant des collectivités territoriales, il est logique que celles-ci occupent une place prépondérante dans notre échantillonnage. Ainsi, comme le montre le tableau n°4 ci-dessous, sur 46 structures étudiées, les collectivités territoriales en représentent 38. De plus, 56 des 72 dispositifs examinés viennent de ce type de financeur.

Ensuite, les organismes d'économie éthique et solidaire et les banques, avec respectivement cinq et deux structures, occupent une place minime au sein de l'échantillon structurel. Elles financent dix des dispositifs étudiés. Si les données tirées de ces dispositifs ne seront pas représentatives de l'ensemble des actions existantes de ces financeurs, elles permettront d'établir une première idée des mécanismes qu'ils proposent.

Enfin, nous avons choisi d'intégrer l'épargnant ou actionnaire individuel à notre tableau de recensement. Il s'agit de tenir compte d'un nouveau type de financement indirect^o: l'épargne solidaire. En effet, certaines structures de financement telles que la Nef, sont financées par le versement des intérêts des épargnants qui le choisissent.

	Etat	Collectivités	Banques	Organismes EES	Epargnant individuel	Total
Nombre de structures	1	37	2	5	1	46
Nombre de dispositifs directs	3	46	3	7	0	59
Nombre de dispositifs indirects	3	9	0	0	1	13
Nombre total de dispositifs	6	55	3	7	1	72

Tableau 3 : Récapitulatif de la répartition des dispositifs accessibles aux hors DJA et aux structures d'accompagnement

2) Les types de financements

Après traitement des données, et face aux modalités très diverses d'attribution des financements, les financements se classent selon sept types:

- **Aide forfaitaire** : aide sous la forme d'une somme fixe donnée sans modulation à partir du moment où la personne remplit les critères demandés. Les dispositifs avec possibilité de

modulation en fonction de critères supplémentaires ont aussi été intégrés à cette catégorie.

- **Subvention** : aide sous la forme d'un pourcentage fixé en fonction de la dépense.
- **Prêt d'honneur** : prêt à taux zéro.
- **Prêt avec intérêts** : il s'agit d'un prêt bancaire classique pouvant parfois être bonifié, c'est-à-dire à un taux inférieur à celui du marché pour un même type de crédit.
- **Microcrédit** : prêt de faible montant avec intérêts. Il a pour but de combler les manques du marché financier dans « un objectif de justice sociale »¹².
- **Garantie** : demande d'une banque afin qu'elle soit assurée que le prêt consenti sera remboursé dans sa totalité¹³.
- **Fonds de prêt** : enveloppe d'argent public mise à la disposition d'une association par une collectivité territoriale dans le but de prêter ensuite à des porteurs de projet.

3) Exclusion préalable des dispositifs des collectivités territoriales non accessibles aux hors DJA

Notre échantillon s'intéresse exclusivement aux dispositifs financiers accessibles aux porteurs de projet hors DJA. Cependant, au cours de nos recherches, nous avons relevé que treize collectivités territoriales n'avaient pas de dispositifs accessibles aux hors DJA (Cf. tableau en Annexes n°11) et ce pour trois raisons différentes :

- Tout d'abord, des collectivités ont fait le choix stratégique d'apporter uniquement un soutien supplémentaire aux jeunes agriculteurs s'installant avec la DJA et leur proposant ainsi des compléments de DJA (3) ;
- Ensuite, d'autres préfèrent proposer une aide dédiée exclusivement aux hors DJA qui respectent les conditions d'accès à la DJA. Cette aide n'est donc accessible qu'aux personnes éligibles à la DJA mais ne l'ayant pas demandé et laissent de côté celles ne remplissant pas les critères. Ces aides ne s'adressant pas à l'ensemble des hors DJA, nous avons décidé de ne pas les retenir (3) ;
- Enfin, certaines collectivités ne proposent aucun financement pour l'installation, qu'elle soit DJA ou Hors DJA (7).

Ainsi, il y a, chez les collectivités territoriales, une proportion plus importante de dispositifs s'adressant spécifiquement aux hors DJA (13) que ceux réservés aux DJA (6).

Il existe des collectivités ne proposant que ce type d'aide mais elles restent minoritaires.

¹² « Guide pratique sur le microcrédit : l'expérience du prêt solidaire », 2003, Réalisation: AlteR&I, Fondation Roi Baudouin

¹³<http://www.credit-conseil.be/>

4) Distinction entre les dispositifs « pour tous » et ceux spécifiques aux hors DJA

La plupart des dispositifs s'adressent à tous les porteurs de projet sans distinction: sur les 59 dispositifs, seuls 10 sont spécifiques aux hors DJA comme le montre le tableau n°5 ci-dessous.

Tableau 4 : Récapitulatif de la répartition des dispositifs accessibles spécifiquement aux hors DJA ou à tous les porteurs de projet

Critère	Etat	CT	Banques	Organismes EES	Total
Spécifique aux hors DJA	0	9	0	1	10
Pour tous	3	37	3	6	49
Total	3	46	3	7	59

Ces observations appellent plusieurs réflexions.

Lorsqu'une collectivité met en place un dispositif de financement des porteurs de projet agricole, elle va généralement choisir de l'adresser à tous les porteurs de projet, sans s'intéresser à l'attribution ou non d'une DJA. Lorsqu'elle choisit de prendre en compte les hors DJA comme public spécifique, c'est dans un souci de combler les manques du système national.

Dans le premier cas, nous nous demandons si le choix est fait dans un souci d'égalité entre les porteurs de projet DJA et hors DJA ou bien s'il illustre une méconnaissance de ce public ? Il est effectivement apparu au cours des entretiens que certaines collectivités méconnaissent les hors DJA, leur profil mais aussi leur importance numérique.

Il n'existe pas de corollaire entre les dispositifs accessibles aux hors DJA et les départements où il y a le plus d'installations hors DJA (Cf. figure n°3: carte).

Les autres acteurs financiers s'adressent principalement à tous les porteurs de projet et un seul a mis en place un dispositif spécifique pour les hors DJA (Cf. Supra, tableau n°5). Ce dernier étant une exception intéressante, il est détaillé dans la partie concernant l'apparition progressive de nouveaux financeurs (cf. Prêt Périgord Initiative).

B. Face à l'absence de l'Etat, l'importance des collectivités territoriales

1) L'absence de prise en compte des « hors cadre DJA » par l'État

a. Le seul financement étatique de l'installation accessible aux porteurs de projet agricole hors DJA: l'exonération partielle des cotisations MSA pour les moins de 40 ans

Lors de notre examen des dispositifs étatiques de financement « directs » des porteurs de projet agricole, nous nous sommes aperçu que le seul existant était la DJA et les avantages attachés. En réalité, parmi les aides liées au statut JA, il en existe une seule pouvant s'appliquer à certains porteurs de projet hors DJA: l'exonération partielle des cotisations sociales MSA. En effet, le Code rural dispose aux articles D. 731-51 à D. 731-56 que « les jeunes chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole bénéficient d'une exonération partielle des cotisations techniques et complémentaires d'assurance maladie, invalidité et maternité, de prestations familiales et d'assurance vieillesse

agricole dont ils sont redevables pour eux-mêmes ». Ils posent comme conditions d'attribution les critères suivants :

- Avoir entre 18 et 40 ans ;
- Etre exploitant à titre exclusif ou principal.

Ce dispositif est donc accessible aux agriculteurs hors DJA de moins de 40 ans.

Ce dispositif permet un allègement des charges sociales pesant sur l'agriculteur durant ses 5 premières années d'installation.

b. Le recours nécessaire aux financements non agricoles: ACCRE¹⁴, NACRE¹⁵, outils parfois inadaptés et méconnus en agriculture

Ces deux dispositifs étatiques de soutien à l'emploi peuvent être utilisés par les porteurs de projet agricole hors DJA, même s'ils ne leur sont pas directement destinés. Ce sont des dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle, qui s'adressent aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise.

Les conditions d'éligibilités sont les suivantes :

- Demandeur d'emploi indemnisé ou indemnisable ;
- Demandeur d'emploi non indemnisé inscrit à Pôle Emploi six mois au cours des dix-huit derniers mois ;
- Bénéficiaire : du RSA, du RMI, de l'ASS ou de l'ATA ;
- Jeune de 18 à 25 ans ;
- Personne de moins de 30 ans non indemnisée ou reconnue handicapée ;
- Salarié ou personne licenciée d'une entreprise en redressement, liquidation judiciaire ou sauvegarde qui reprend l'activité de l'entreprise ;
- Personne créant une entreprise implantée au sein d'une zone urbaine sensible ;
- Bénéficiaire du complément de libre choix d'activité.

Les deux dispositifs vont de pair. Le premier, ACCRE consiste en une exonération de charges sociales pendant un an. Cette différence de durée par rapport à l'exonération MSA¹⁶ s'explique par le fait que ce n'est pas un dispositif agricole et qu'il n'est donc pas adapté aux cycles de production végétale et animale.

Le second, NACRE, est une aide au montage de projet en trois phases :

- aide au montage de projet ;
- appui à la structuration financière (comprenant un prêt à 0% sans garantie, couplé à un prêt bancaire ou autre prêt avec intérêt) ;
- suivi de l'entreprise.

¹⁴ Aide au Chômeur Créant ou Reprenant une Entreprise

¹⁵ Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise

¹⁶ Mutuelle Sociale Agricole

Au cours des entretiens en Aquitaine, il est apparu qu'il y a une méconnaissance de ces dispositifs par les structures d'accompagnement et les autres structures de financement de cette région. Certains conseillers de Pôle Emploi considèrent même parfois qu'ils ne sont pas applicables au secteur agricole et les refusent aux porteurs de projet. Il est difficile de généraliser à tout le territoire français.

Cependant, ils sont effectivement applicables et font partie des financements sur lesquels renseignent les PII.

2) Les principaux financeurs des « hors cadre DJA » : les collectivités territoriales

a. L'intervention classique des collectivités : aide forfaitaire à l'installation et subventions aux investissements

Les collectivités territoriales proposent des financements accessibles aux porteurs de projet agricole hors DJA principalement sous forme d'aide forfaitaire et de subvention. C'est ce que l'on peut déduire du tableau 6 ci-dessous. En effet, sur l'échantillon de 46 dispositifs « directs » des collectivités territoriales, les aides forfaitaires et les subventions représentent chacune 21.

Tableau 5: Nature et destination des financements "directs" proposés par les collectivités territoriales aux PP hors DJA

Financement direct des CT	Accompagnement	Accès au foncier	Installation	Investissement	Fonds de roulement	Investissement et fonds de roulement	Multiple	Total
Aide forfaitaire	5	0	11	2	1	0	2	21
Subvention	4	2	1	11	0	0	3	21
Garantie	0	0	0	0	0	1	0	1
Prêt d'honneur	0	0	1	1	0	0	0	2
Prêt avec intérêts	0	0	0	1	0	0	0	1
Total	9	2	13	15	1	1	5	46

Cette importance s'explique par le fait que ce sont des moyens d'aide classique des collectivités territoriales qu'elles ont donc l'habitude d'utiliser.

Les financements des collectivités ont pour principales destinations l'investissement et l'installation avec chacune une forme prédominante.

L'investissement, avec 16 dispositifs, est la première destination. Les aides à l'investissement se font principalement sous forme de subventions (11 dispositifs). Les collectivités ont donc la volonté de soulager les porteurs de projet d'une partie des premières grosses dépenses d'une installation: l'achat de matériels et autres investissements lourds (achat de foncier, etc.). La subvention permet aux collectivités de proposer une aide adaptée à la dépense en finançant un certain pourcentage.

Aide à la modernisation des nouveaux installés

Conseil général des Alpes-Maritimes

Subventions pour les investissements de modernisation de l'exploitation reprise ou créée. Montant minimum d'investissements éligibles : 4000€.

La seconde destination est l'installation avec 13 dispositifs dont 11 sous forme d'aide forfaitaire. Ce mécanisme permet aux collectivités de donner un « coup de pouce » au porteur de projet. En effet, la collectivité verse une somme fixe à la personne pour son installation sans nécessairement la conditionner à telle ou telle destination. L'aide forfaitaire peut donc permettre au porteur de projet de garantir un prêt, d'acheter du matériel ou encore de constituer son fonds de roulement. Ce type de financement est plus souple pour le porteur de projet.

Prêt d'honneur à l'installation

Conseil général des Côtes d'Armor

Prêt sans intérêt de 5'000 à 8'000€
remboursable sur 5 ans après un différé de 5 ans.

Bonus possible de 1'000€ pour les productions sous signe de qualité.

Par ailleurs, une autre destination importante est le financement de l'accompagnement. Les collectivités s'assurent ainsi que le porteur de projet puisse avoir accès aux conseils nécessaires pour son installation et sa pérennité.

Coup de pouce agricole

Conseil régional de Haute-Normandie

Montant forfaitaire : 3 500 €.

Ce montant est porté à 4 000 € pour les PP créateurs d'une activité agricole biologique.

Enfin, certaines collectivités territoriales privilégient une vision globale du projet, de deux manières. La première consiste à proposer un dispositif avec plusieurs formes et destinations à l'intérieur (investissement, installation, accompagnement, etc.). Ce sont les dispositifs regroupés sous le terme « multiple » (exemple ci-contre).

La seconde est de proposer plusieurs dispositifs indépendants les uns des autres mais qu'un porteur de projet peut tous solliciter (souvent dans la limite d'un

plafond d'aide).

Ces financements permettent de donner une crédibilité supplémentaire au projet et de donner au porteur de projet toutes les clefs nécessaires à la viabilité et la pérennité de son exploitation.

b. Une volonté des collectivités d'innover pour adapter leurs dispositifs aux hors DJA

A côté de la majorité des dispositifs relevant de formes classiques d'aide, nous avons relevé l'existence de quelques dispositifs innovants.

Tout d'abord, les Conseil Généraux de Charente-Maritime et des Côtes d'Armor proposent chacun un système de prêts d'honneur. L'encadré ci-contre développe ce dernier dispositif.

Dispositif Régional d'Aide à l'installation en agriculture

Conseil régional de Picardie

- Accompagnement du projet : frais d'étude, de tutorat et de remplacement ;

- Investissements en lien avec l'installation : jusqu'à 40 % de subvention sur une dépense plafonnée à 100'000€.

- Installation : une dotation en capital jusqu'à 9'000€.

Ensuite, le Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais a mis en place un fonds de prêt d'honneur, en partenariat avec une association locale d'accompagnement, permettant de financer des porteurs de projet agricole (Cf. infra : Le prêt AVENIR).

Enfin, le Conseil Régional d'Aquitaine a créé un dispositif de garantie afin d'aider les porteurs de projet agricole à accéder aux crédits bancaires (Cf. infra : la création de nouvelles garanties).

Si ces dispositifs novateurs sont minoritaires par rapport à l'ensemble des dispositifs étudiés, ils n'en restent pas moins centraux. Ils montrent que les collectivités territoriales ont la possibilité de trouver de nouvelles façons de financer l'installation des porteurs de projet agricole.

Par ailleurs, les collectivités ont aussi la possibilité d'innover par rapport aux critères d'accès aux aides, particulièrement celui de l'âge. Le tableau n°7 ci-dessous montre que le nombre de dispositifs sans critère d'âge est équivalent au nombre de dispositifs avec critère.

Critère d'âge	Etat	CT	Banques	Organismes EES	Total
Nb de dispositifs avec critère d'âge	2	25	2	0	29
Nb de dispositifs sans critère d'âge	1	21	1	7	30
Moins de 40 ans	2	20	0	0	22
Moins de 45 ans	0	3	2	0	5
Plus de 40 ans	0	1	0	0	1
Entre 40 et 50 ans	0	1	0	0	1

Tableau 6 : la prise en compte de l'âge comme critère d'attribution du financement

Le critère d'âge est principalement pris en compte dans les dispositifs des collectivités territoriales.

Lorsqu'il y a un critère d'âge, celui-ci est principalement d'avoir moins de 40 ans. Cette limite reprend le critère européen¹⁷ auquel est subordonnée la DJA. **Ce règlement européen a pour conséquence que certaines collectivités estiment ne pas pouvoir financer directement les plus de 40 ans sans se placer en violation du droit communautaire.**

Il faut noter aussi que beaucoup de financeurs ne reconnaissent pas l'existence de ce public âgé de plus de 40 ans. En effet, au cours des enquêtes, certains acteurs de collectivités territoriales ont exprimé la rareté des personnes de plus de 40 ans qui souhaitent s'installer et/ou qu'il s'agit principalement de personne en reconversion ayant l'argent de côté et donc pas besoin de soutien financier. Cependant, il faut noter que le graphique ci-dessous montre qu'en Aquitaine les plus de 40 ans représentent un nombre non négligeable d'installation : environ 300 installations sur un peu plus de 1000 par an.

¹⁷ Règlement Européen n°1698/2005 du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)

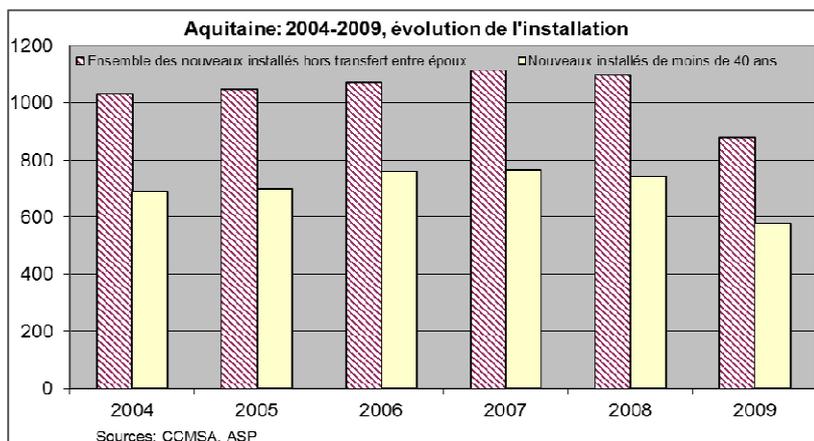


Figure 4: Evolution de l'installation en Aquitaine entre 2004 et 2009, proportion du nombre d'installés de moins de 40 ans par rapport au nombre total d'installés

Concernant la seconde affirmation, il faudrait mener une étude sur les besoins des porteurs de projet hors DJA dans cette région, et principalement des plus de 40 ans, pour pouvoir la valider ou l'infirmier.

Au contraire, d'autres collectivités considèrent possible d'aider les plus de 40 ans en appuyant leurs dispositifs sur un autre règlement : le règlement n°1535/2007 de la Commission Européenne du 20 décembre 2007 « concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles ». Ce dernier permet d'aider les entreprises agricoles dans la limite de 7 500 € sans critère d'âge. Il faut bien noter que ce montant est plus faible que celui de la DJA mais permet déjà une première aide.

Concernant les autres critères d'âge, il faut distinguer ceux qui sont liés au critère européen et ceux qui ne le sont pas, constituant ainsi une véritable innovation.

La première catégorie comporte trois dispositifs avec comme limite l'âge de 45 ans. Cet âge est lié au critère européen car il est mis en œuvre pour des dispositifs applicables dans les cinq premières années d'installation, or avec le critère européen, le porteur de projet est censé s'être installé au maximum à 40 ans.

En réalité, il n'y a que deux véritables innovations concernant l'existence d'un critère d'âge : le dispositif du CG de Loire-Atlantique qui pose comme critère d'avoir plus de 40 ans et le dispositif du CG de Dordogne avec la nécessité d'avoir entre 40 et 50 ans¹⁸ (Cf. encadré ci-contre). Il y a là une véritable volonté d'apporter un appui spécifique aux personnes exclues de la DJA pour des raisons d'âge et de prendre en compte l'évolution sociétale d'exercer plusieurs activités au cours d'une vie professionnelle.

Lorsqu'il n'y a pas de critère d'âge, cela démontre la volonté des collectivités d'ouvrir leurs dispositifs au maximum de porteurs de projet et ainsi favoriser l'installation. Cependant, elles sont limitées à 7 500 € par porteur de projet car elles se basent sur le règlement de minimis agricole (exemple : Règlement régional d'intervention en faveur de l'installation et de la

Dispositif Nouvel Installé

Conseil général de Dordogne

- Aide à l'achat de matériel (8000-4000 €)
- Aide au logement (2500-1000 €)

Critères :

- **Avoir entre 40 et 50 ans,**
- HCF,
- niveau V de formation agricole,
- revenu inférieur au RMD,
- siège de l'exploitation à 80% en Dordogne,
- s'installer ATP ou ATS.

¹⁸ Programme départemental de bourse à l'installation

transmission en agriculture, Région Aquitaine, annexe n°9).

Remarque : deux dispositifs bancaires exigent un critère d'âge de moins de 45 ans alors que les banques ne sont pas tenues de respecter les critères des 40 ans. Ceci s'explique principalement par la volonté d'aider les jeunes agriculteurs s'installant principalement avec les aides et de s'assurer une « clientèle » qui aura la durée de remboursement de crédit et les retours nécessaires sur ses investissements d'exploitation. Il s'agit donc d'un financement adossé à la DJA permettant à la banque d'offrir un dispositif plus global et d'être plus compétitive qu'une autre banque.

c. Une volonté de certaines collectivités de soutenir le développement d'une agriculture durable

L'étude des dispositifs de financement a permis de mettre en lumière la volonté des collectivités territoriales d'aider l'installation en lien avec sa politique d'orientation agricole qui, en général, tente d'encourager les démarches agricoles durables.

Les trois principales orientations sont : les circuits courts, l'agriculture biologique et l'engagement dans une démarche de qualité.

Cette volonté des collectivités s'illustre au niveau de l'Aquitaine. Certaines collectivités ont fait le choix d'augmenter forfaitairement leur aide si l'installation se réalise dans le cadre d'une de ces trois orientations. Par exemple, le Conseil général du Lot-et-Garonne augmente son aide forfaitaire à l'installation de 1°000€ dans le cas d'une installation en agriculture biologique. De même, le Conseil régional d'Aquitaine augmente le plafond de son aide aux équipements de production de 2°000€ en cas de production en agriculture biologique, de commercialisation en circuit courts ou d'élevage de races locales.

Le Conseil régional d'Aquitaine conforte ainsi trois de ses quatre grands axes de politique agricole : développement durable (dispositif de mise aux normes des exploitations, certification HVE haute valeur environnementale), accent sur le développement d'une agriculture de qualité (suivi, mise en place des signes officiels de qualité), développement et pérennité de l'installation avec un accent particulier mis sur les hors cadres familiaux et les installations en bio, et enfin faire face aux aléas de l'agriculture.¹⁹

De même, le Conseil général de Dordogne, pour faire face à l'obligation légale de distribuer 20% d'agriculture biologique dans les assiettes des restaurations hors domicile (écoles, collèges...) à l'horizon 2014-15, a mis en place un Programme Départemental agriculture biologique, vente directe et circuits courts²⁰. Ce programme contient notamment un dispositif pour l'installation dans l'une de ces orientations. Elle est échelonnée de 2°000 à 10°000€ selon plusieurs critères : DJA/Hors DJA, installation en agriculture biologique et/ou maraichage, cadre familiale/HCF, aucun âge pris en compte, etc. (Cf. annexe n°10, schéma descriptif).

Les régions et départements en Aquitaine orientent leurs dispositifs d'aides en fonction de leurs axes politiques. Les dispositifs de financement de l'installation sont donc des moyens d'action et de mise en œuvre de leur politique agricole.

¹⁹ Entretien n°6, CR Aquitaine

²⁰ Entretien n°13, Conseil Général de Dordogne

C. L'apparition d'acteurs de l'économie éthique et solidaire pour pallier les manques des banques

1) Le difficile accès à la bancarisation

a. Des financements classiques des banques pour l'installation agricole

Concernant les dispositifs bancaires, nous remarquons que sur les trois dispositifs étudiés, deux ont pour but de financer au moyen d'un prêt bancaire classique les investissements et le fonds de roulement de l'exploitation. Le dernier est un système d'aide forfaitaire à l'accompagnement.

Le dispositif d'accompagnement est une offre exceptionnelle destinée à attirer le client et à lui proposer un prêt. Ce n'est pas une démarche d'accompagnement des porteurs de projet agricole.

Cependant, notre échantillon est trop faible pour en avoir la certitude et ce type de financement devrait faire l'objet d'une étude plus approfondie.

Concernant les prêts avec intérêts, il ressort des recherches et entretiens qu'il s'agit d'un prêt bancaire classique adapté au domaine agricole. En effet, un cycle de production agricole se distingue d'une production industrielle ou commerciale classique par la longue période entre l'investissement (achat de semence, etc.) et les recettes (récoltes). Ainsi, il est nécessaire qu'un prêt agricole contienne un différé de remboursement permettant à l'exploitant de conserver un fonds de roulement au cours du cycle de production.

b. Une méconnaissance du public des hors DJA

Au cours des entretiens, les banques ont reconnu prendre en compte l'obtention de la DJA pour l'attribution d'un prêt. La DJA sert principalement comme premier apport et garantie au prêt bancaire. En effet, pour la banque c'est : « autant de prêt à faire en moins »²¹ et elle garantit une meilleure solvabilité du porteur de projet. La DJA est donc un « plus » pour l'obtention d'un prêt bancaire.

Pour les hors DJA, le conseiller bancaire réalise avec le porteur de projet agricole une étude économique afin de déterminer la viabilité de son projet et des risques pour la banque. C'est à l'issue de celle-ci que le conseiller décide ou non de la bancarisation du porteur de projet mais aussi du taux d'intérêt et des cautions qu'il doit apporter.

Par ailleurs, il ressort des entretiens que les banques connaissent mal le public des hors DJA et considèrent qu'il s'agit de « rares personnes qui n'ont pas besoin de la DJA pour s'installer »²².

De plus, les banques sont totalement intégrées au PPP puisqu'elles siègent en CDOA et qu'elles interviennent en amont de celle-ci. Le porteur de projet hors DJA ne passant pas par ce

²¹Entretien n°15 Banque Populaire

²² Idem

système, les banques ne sont pas directement en contact avec eux. Les banques estiment que c'est un manque pour elles car elles passent à côté d'une clientèle importante²³.

Il faut aussi noter que les hors DJA sont souvent des personnes s'installant sur des projets dit atypiques, c'est-à-dire qu'ils s'installent sur une exploitation répondant à au moins deux des trois critères suivants :

1. Plus de 50% de la commercialisation des productions est réalisée hors des circuits classiques de commercialisation, essentiellement en circuit court de type vente directe ;
2. La production fait appel à une (des) variété(s) ou/et une (des) race(s) locale(s) peu commune(s), ou le type de production est peu courant (présent dans moins de 1% de l'ensemble des exploitations du département) ;
3. L'exploitation est diversifiée dans ses activités, c'est-à-dire que plus de 30% du temps de travail ou du chiffre d'affaires sur l'exploitation est consacré à une activité secondaire en lien avec l'exploitation (accueil, restauration, hébergement, transformation, autres services, mode de production originale) »²⁴.

Ce type d'exploitation est en pleine expansion depuis le début des années 2000 mais reste souvent en dehors du parcours de l'installation, et ainsi en dehors de la connaissance des banques. Ces dernières, étant peu habituées à ces projets, ne sont pas suffisamment informées quant à leur pérennité et donc plus hésitantes à accorder des prêts.

Nous pouvons donc ici répondre à notre deuxième question en affirmant **que les prêts bancaires sont souvent inaccessibles aux porteurs de projet hors DJA**. Si la DJA n'est pas une condition *sine qua non* d'un prêt bancaire, elle renforce effectivement la bancarisation du porteur de projet.

Afin de remédier aux difficultés de financement des porteurs de projet hors DJA, les banques recommandent la création de nouvelles institutions de garantie ce qui leur donnera plus de confiance pour financer leurs projets²⁵.

2) L'apparition progressive de nouveaux financeurs : les organismes d'économie éthique et solidaire

a. La création de nouvelles garanties

Le Conseil Régional d'Aquitaine, ayant identifié les difficultés d'accès au crédit des porteurs de projet agricole, a créé, en partenariat avec la SIAGI²⁶, un fonds de garantie concernant les besoins en fonds de roulement et aux projets d'investissements prévus au cours des 5 premières années qui

²³ Entretien n°4, Crédit Agricole

²⁴ Etude CNASEA 2007 « Les agriculteurs « atypiques »: précurseurs ou doux rêveurs? », chargé d'étude: François Lefebvre

²⁵ Entretien n°15, Banque Populaire

²⁶ Société interprofessionnelle Artisanale de Garantie d'Investissements créée dans le but de doter le secteur artisanal d'un outil financier permettant aux entreprises d'accéder plus facilement aux crédits bancaires.

suivent l'installation²⁷. Le dispositif permet de garantir au bénéfice de l'établissement prêteur jusqu'à 60 % maximum (Région 50% et SIAGI 50%) du montant du prêt plafonné à 150 000 €. Les 40% de risque restant sont laissés à la charge de l'établissement prêteur²⁸.

Par ailleurs, il existe d'autres garanties institutionnelles. C'est notamment le cas de la garantie France Active Aquitaine. Cette association a pour but d'aider les porteurs de projet en difficulté d'insertion professionnelle à créer leur emploi²⁹. Pour cela elle utilise non seulement le dispositif NACRE mais aussi la « garantie France Active » plafonnée à 30 500 €.

Le but de France Active est principalement de permettre la bancarisation des porteurs de projet qu'ils rencontrent. Pour cela, ils vont notamment accompagner la banque sur des projets qu'elle n'a pas l'habitude de financer³⁰.

L'implication de France Active dans le domaine agricole est encore assez limitée aujourd'hui avec en Aquitaine pas plus de deux ou trois dossiers de porteurs de projet agricole. Les principales raisons sont la méconnaissance du domaine agricole et l'inadéquation de leurs outils avec lui. Une réflexion est menée actuellement sur la question d'investir ou non le domaine agricole et l'adaptation de leurs outils³¹.

Les quelques dossiers agricoles de France Active Aquitaine sont envoyés par un partenaire financier alternatif, la Nef, organisme d'économie sociale et solidaire.

b. Le rôle majeur de l'épargne

Nous avons retenu dans cette catégorie la Nef. Cette société financière est une coopérative de financement solidaire. Elle exerce une double activité de « collecte d'épargne et d'octroi de crédit »³². Son but est de « soutenir la création et le développement de projets à des fins d'utilité sociale et environnementale »³³.

La Nef accorde des prêts dans trois secteurs : culturel, écologique et social. En moyenne, c'est environ une vingtaine de prêts de création ou reprise d'exploitation agricole qui sont financés chaque année³⁴. Les fonds viennent principalement de l'épargne. L'épargnant est véritablement acteur de la Nef car il choisit le secteur dans lequel il veut que son argent soit placé.

Ensuite, la Nef propose, en partenariat avec le Crédit coopératif, la possibilité de créer un compte courant dont les intérêts lui sont reversés si l'épargnant le souhaite. Cette rémunération permet à la Nef de proposer des prêts bonifiés aux agriculteurs de 3% au lieu de 5%.

Aujourd'hui, une part importante des prêts agricoles est accordée à des personnes bénéficiant de la DJA qui recourent à la Nef pour l'obtention de leur prêt bonifié MTS-JA. Les

²⁷ Règlement régional d'intervention en faveur de l'installation et de la transmission en agriculture, Région Aquitaine 2011

²⁸ Idem

²⁹ www.franceactive.org/

³⁰ Entretien n°9, conseiller France Active Aquitaine

³¹ Idem

³² La Nef, liste des prêts 2010

³³ Idem

³⁴ Cf. La Nef, Liste des prêts 2008, 2009 et 2010.

principaux hors DJA sont des plus de 40 ans et des personnes n'ayant pas souhaité recourir à la DJA. L'ensemble des projets financés pour l'installation ou la transmission sont des exploitations en agriculture biologique.

c. Le microcrédit, outil solidaire de financement

L'ADIE est une association créée en 1989 dans le but de faire du microcrédit en France. Elle s'est fixée trois missions : financer des projets d'entrepreneuriat qui n'ont pas accès au crédit bancaire, accompagner les entrepreneurs avant, pendant et après et contribuer à l'amélioration de l'environnement institutionnel du microcrédit et de la création d'entreprise³⁵.

Elle est financée à 80 % par l'Union Européenne et les collectivités territoriales. Les 20 % restants proviennent de dons et d'emprunts aux banques.

Son outil d'action est le microcrédit. C'est un prêt de 3°000€ en moyenne (6°000€ maximum) sur 30 mois avec un taux d'environ 9,71%. Par ailleurs, ce financement est assorti d'un accompagnement au projet sur des points techniques tels que la gestion et la comptabilité³⁶.

Actuellement, les secteurs financés sont plutôt le commerce et l'artisanat. En effet, il y a quelques projets agricoles financés mais ils restent rares. Par exemple dans les Landes seulement deux porteurs de projet agricole ont été financés en 2010 sur un total de 65³⁷. Cependant, ils ont exprimé le souhait d'être plus en relation avec le secteur agricole et recherchent des partenaires pour les aider à toucher le public agricole³⁸. Il faudrait très certainement adapter les outils au monde agricole notamment par l'instauration de possibilité de différé de remboursement.

d. Une expérience novatrice : le prêt Périgord Initiative

Face au constat du manque de dispositifs accessibles aux hors DJA, la Chambre d'Agriculture de Dordogne a voulu créer une nouvelle forme de financement et a sollicité l'association Périgord Initiative. Cette dernière a créé en octobre 2010 un fonds agricole dans le but de financer une trentaine de prêts d'honneur par an. Le prêt ne nécessite aucune garantie et est d'un montant compris entre 5°000 et 20°000 € pour une durée de remboursement de deux à cinq ans³⁹.

Les porteurs de projet doivent pour accéder à ce prêt répondre à trois critères :

- Etre non éligible à la DJA ;
- Respecter des normes environnementales ;
- Initier une démarche de professionnalisation ;
- Apporter une valeur ajoutée sur les produits agricoles, avec une activité de transformation.

Le FEDER⁴⁰, le Conseil régional et le Conseil général se sont associés à cette initiative et financent 80% du fonds. Les 20 % restants sont financés par des banques⁴¹.

³⁵ <http://www.adie.org/decouvrir-ladie/nos-missions>

³⁶ Entretien n°16, ADIE des Landes

³⁷ Entretien n°16, ADIE des Landes

³⁸ Idem

³⁹ Plaquette explicative du prêt Périgord Initiative, Chambre d'agriculture de Dordogne

⁴⁰ Fonds européen de développement régional

⁴¹ La lettre n°155, France Initiative, « Lancement d'un fonds agricole en Dordogne, annexe n°8

« C'est une réussite » qui est déjà à l'étude dans d'autres régions française.⁴²

D. Le financement des structures d'accompagnement des porteurs de projet hors DJA

Il faut noter que tous les financements « indirects » examinés proviennent uniquement des collectivités territoriales. Si certaines structures d'accompagnement sont probablement financées par d'autres acteurs, il est très difficile d'obtenir les informations, c'est pourquoi dans nos données les collectivités territoriales financent seules les organismes d'accompagnement. Elles se partagent le financement entre deux échelles : l'Etat finançant le parcours « officiel » et les collectivités locales les structures « alternatives ».

1) L'État financeur du parcours « officiel » de l'installation

a. Le PPP-PII: outil de tri entre les DJA et hors DJA

Le PII est ouvert effectivement à tous les porteurs de projet, les financements qu'il reçoit de l'État entrent dans la catégorie des financements « indirects » notamment aux porteurs de projet hors DJA.

Il est financé selon une subvention étatique calculée en fonction du nombre d'installations dans le département⁴³. Ce financement semble inadapté car le nombre d'installations ne correspond pas au nombre de personnes reçues mais il incite à installer plus de porteurs de projet.

Lors de ce premier contact avec le parcours d'installation, il est fait un tri entre les personnes pouvant recevoir la DJA qui sont alors intégrées au PPP et celles n'y ayant pas droit. Ces dernières, les hors DJA, sont, parfois, réorientées vers d'autres structures d'accompagnement dites « alternatives » telles que les structures membres du réseau InPACT.

Si le PPP est légalement ouvert à tous les porteurs de projet, dans les faits, les PII n'y font entrer que les personnes pouvant obtenir la DJA. Nous avons choisi d'intégrer le financement du PPP dans le tableau afin de rappeler que normalement les hors DJA devraient y avoir accès. La politique d'exclusion s'explique par le fait que les Chambres d'Agriculture, au travers du PPP, ne sont financées que pour les porteurs de projet qui ont la possibilité d'obtenir à l'issue du parcours, la DJA.

Ainsi, les porteurs de projet de plus de 40 ans sont exclus d'emblée de l'accompagnement officiel. Les autres porteurs de projet devraient normalement tous pouvoir faire un PPP qu'ils demandent ou non la DJA à la fin. Dans les faits, la plupart du temps le PPP leur est fermé directement. Cependant, certaines Chambre d'Agriculture disent accompagner tout de même les porteurs de projet non DJA et recevoir des financements pour leur accompagnement. Cette possibilité est intéressante car elle leur permet notamment de pouvoir rencontrer des conseillers projet et compétence pouvant les aider dans l'élaboration du projet⁴⁴. Ainsi, « l'octroi des aides ne devrait pas toujours conditionner

⁴²Entretien n°12 Chambre d'Agriculture de Dordogne

⁴³ Entretien n°8, PII Gironde

⁴⁴ Entretien n°1, Chambre d'Agriculture de Gironde

les premières étapes : l'entretien/diagnostic et 21h pourraient être très utiles aux publics et projets atypiques »⁴⁵.

b. Le PIDIL: seul outil de financement étatique des structures « alternatives »

Par ailleurs, il existe un programme Etat/Europe pour financement des structures d'accompagnement : le PIDIL. Ce programme est mis en œuvre en région par l'autorité déconcentrée de l'Etat (le préfet) avec la participation des autres acteurs locaux de l'installation. Il doit comporter au moins 70% d'aides directes et le reste d'aides indirectes. C'est cette seconde part qui nous intéresse ici.

Le PIDIL finance les actions d'animation et de communication des organisations professionnelles agricoles (OPA) menées dans le but d'identifier les cédants et repreneurs mais aussi de communiquer autour du métier d'agriculteur auprès des jeunes et des HCF. Il est précisé que « ces actions doivent aboutir à des projets concrets »⁴⁶.

Il faut noter qu'au sein du réseau InPACT, certaines structures se font financer par le PIDIL. Les Cafés installation-transmission de la Dordogne sont ainsi financés.

2) *Les Collectivités : un appui financier non négligeable pour les structures « alternatives »*

Au niveau local, les CG et CR sont les véritables financeurs des structures « alternatives » accompagnant les hors DJA. Il faut distinguer deux manières de financer ces structures.

a. Les financements de programme général (fonctionnement, projet, évènement)

La première manière consiste à financer les structures comme n'importe quelle association c'est-à-dire par subvention de leur programme et des événements qu'elles organisent. Au sein de l'échantillon, nous avons recensé quatre dispositifs avec pour destination le fonctionnement et/ou l'événementiel (Cf. infra tableau n°8). Il faut noter que ce type de financement est étudié ici uniquement concernant les collectivités territoriales rencontrées en Aquitaine. Concernant les autres collectivités, nous n'avons pas pris en compte cette manière de financer. En effet, vu qu'aucune précision sur le financement des structures n'est donnée sur les sites Internet, nous n'avons aucune certitude qu'elles financent des structures d'accompagnement alternatives.

Exemple : financement des Cafés installation-transmission par les CG et les CR.

Au final, il ressort que les collectivités financent un peu tous les acteurs de l'accompagnement, « alternatif » ou non, et de l'animation rurale : syndicats, associations du réseau InPACT et parfois la Chambre d'Agriculture.

⁴⁵ Analyse et Stratégies Nord-Pas-de-Calais, DRAAF, mars 2011

⁴⁶ Circulaire DGFAR/SDEA/C2007-5028 en date du 14 mai 2007 « Gestion du programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL) pour la période 2007-2013 ».

b. Tableau 7 : Nature et destination des financements « indirects » des collectivités territoriales à l'intention des structures d'accompagnement
Les financements spécifiques pour l'accompagnement à l'installation

Cette méthode se fait en liant le financement au nombre de porteurs de projet accompagnés c'est-à-dire au nombre de réalisations de tel ou tel conseil, entretiens, etc. L'accompagnement est ainsi la première destination de financement des structures d'accompagnement avec 7 dispositifs sur 15 de financement indirect comme le montre le tableau n°8 ci-dessous. C'est notamment le cas des chèques conseils installation ou encore des diagnostics préalables à l'installation du Conseil Régional d'Aquitaine.

Financement indirect des CT	Accompagnement	Accès au foncier	Animation et communication	Installation	Fonctionnement	Fonctionnement et événements	Total
Subvention	4	1	1	0	1	3	10
Aide forfaitaire	3	0	0	0	0	0	3
Fonds de prêt	0	0	0	1	0	0	1
Total	7	1	1	1	1	3	14

Si ce moyen de financement semble « juste » vis-à-vis du travail effectué par la structure, dans les faits il pose quelques difficultés. En effet, si nous prenons l'exemple des Chèques Conseil Installation du Conseil Régional d'Aquitaine, une multitude de structures ont été agréées mais utilisent très peu ce dispositif. Au vu de la sous-utilisation du dispositif, le CR envisage de revoir les agréments afin que seules les structures faisant véritablement des chèques conseil l'aient⁴⁷. La sous-utilisation de ce dispositif est due notamment à la difficulté des structures d'accompagnement de demander aux porteurs de projet de remplir ces chèques. Cela s'explique par le fait que 20% du coût reste à la charge du paysan, or ces associations estimant devoir s'adresser à tous, estiment que cela leur ferait faire une distinction entre ceux qui peuvent payer et les autres⁴⁸. Cela montre que ce type de financement n'est pas nécessairement le plus « juste » car il ne rend pas nécessairement compte du travail fait par les structures d'accompagnement.

Pour conclure, il y a une concurrence entre les structures « officielles » et « alternatives » pour le financement. Cependant, étant donné que les chambres s'adressent principalement au public DJA et les structures « alternatives » aux hors DJA, il y a plutôt une complémentarité qui devrait se retrouver au niveau des financements. La concurrence pour les financements existe entre structures alternatives.

Les paragraphes précédents permettent de répondre à la première question : **les principaux financeurs des porteurs de projet agricole hors DJA et de leurs structures d'accompagnement sont les collectivités locales.**

c. Un financement mixte innovant : la mise à disposition d'un fonds de prêt

Le Conseil régional du Nord-Pas-de-Calais a choisi de s'investir dans le financement à l'installation en créant un fonds de prêt d'honneur. La particularité est que l'attribution du prêt se fait par l'intermédiaire d'une association : AVENIR⁴⁹. Le Conseil régional reproche souvent à AVENIR

⁴⁷Entretien n° 6 au Conseil Régional

⁴⁸Entretien n°5 avec Arrapitz

⁴⁹Association pour la Valorisation Economique des Nouvelles Initiatives Rurales

de sous-utiliser le fonds de prêt. Cependant, il se refuse à « faire du prêt pour faire du prêt »⁵⁰ et ne l'utilise que dans le cadre d'un accompagnement par l'association.

Le prêt d'honneur est limité à 12°000°€, remboursable sur huit ans avec un différé possible de six mois. Ce mécanisme s'adresse à tous les porteurs de projet DJA ou non DJA souhaitant s'installer en agriculture paysanne et sans distinction d'âge.

Par ailleurs, il reconnaît véritablement l'action des associations pour l'installation et permet à AVENIR de pouvoir aider financièrement les porteurs de projet qu'elle accompagne. Le projet est alors englobé et suivi par la même structure pour l'accompagnement et le financement.

Le Conseil régional optimise l'utilisation des deniers publics et reconnaît la meilleure capacité des acteurs locaux pour identifier les besoins des porteurs de projet.

V] Discussions

A. L'existence de dispositifs pour favoriser l'accès au foncier

L'étude précédente avait relevé différents autres facteurs limitant l'installation des hors DJA: le foncier, la formation, l'habitat et l'accompagnement.

L'accès au foncier est reconnu par les différents acteurs rencontrés comme l'un des obstacles majeurs de l'installation en Aquitaine. Les pressions foncières entraînent une spéculation importante qui se traduit par peu de terres mises en vente et par un prix du foncier très élevé, bien au-dessus de son prix réel. Les personnes les plus touchées par les difficultés d'accès au foncier sont les « hors cadre familiaux » (HCF), dont une partie importante sont des hors DJA.

Les collectivités territoriales commencent à mettre en place des dispositifs d'aide à l'accès au foncier. En Aquitaine, le Conseil régional a mis en place deux dispositifs aidant la SAFER à porter le foncier sur 3 ou 10 ans. Ces mécanismes permettent un étalement de la dépense de foncier sur plusieurs années qui allège le coût de l'installation d'un HCF.

Notons l'initiative intéressante de la communauté de commune d'Isle et Double en Dordogne. Face à la constatation que la communauté manquait de maraichers, et plus particulièrement en agriculture biologique, pour remplir les conditions de la loi Grenelle (cf. supra), elle a décidé de favoriser l'accès au foncier pour un maraicher. Pour cela, elle a mis en fermage une friche (en la changeant de destination) dont elle était propriétaire. Le maraicher a comme obligation de produire uniquement en agriculture biologique.

Les collectivités territoriales ne sont pas les seules à s'être saisies de l'obstacle de l'accès au foncier. Le citoyen au travers de son épargne mais aussi de son investissement associatif joue lui aussi un rôle important. Nous prendrons un premier exemple local, observé en Aquitaine, et le cas d'une grande association nationale : Terre de Liens.

⁵⁰ Entretien n°20, AVENIR

Tout d'abord, au Pays Basque, s'est créé il y a une trentaine d'année le Groupement Foncier Agricole Mutuel (GFAM) LURRA avec pour mission : l'achat de foncier pour favoriser le maintien de l'agriculture et plus largement la valorisation du métier de paysan⁵¹.

L'achat ne concerne que les terres agricoles et pas les bâtiments attachés. C'est l'achat de parts du GFA par les actionnaires solidaires qui permet de financer ce système.

Aujourd'hui, cette initiative qui a très bien fonctionnée arrive à ses limites. En effet, la déconnexion entre l'habitation et les terres pose problème. Les premières personnes installées avec ce système il y a trente ans arrivent aujourd'hui à leur retraite et rendent les terres au GFAM. Cependant, ils ne souhaitent pas vendre leur habitation. Les nouveaux installés doivent donc trouver une autre habitation souvent très éloignée des terres.

Ensuite, Terre de Liens a été créée il y a dix ans par la réunion de plusieurs GFA basé sur tout le territoire français afin de former une structure nationale pouvant recueillir des dons monétaires et fonciers. Aujourd'hui elle est composée de trois organismes : une foncière, une association et une fondation⁵². Le système d'intervention de Terre de Liens consiste à acheter ou recueillir des terres pour ensuite y installer des paysans en fermage.

Terre de Liens est un système intéressant permettant d'améliorer l'accès au foncier agricole. Cependant, Terre de Liens ne peut en aucun cas remplacer une politique publique nationale d'accès au foncier pour les porteurs de projet agricole.

B. La difficile exhaustivité des dispositifs

La réalisation de l'étude sur quatre mois était trop courte pour être exhaustive. De plus, les enquêtes de terrain se sont réalisées sur deux semaines au mois de juillet. En raison des vacances d'été, de nombreuses personnes et structures qui n'ont pas pu être rencontrées sur place. Le manque a parfois pu être comblé ultérieurement par des entretiens téléphoniques. Dans d'autres cas, nous avons décidé de faire l'impasse sur certains entretiens notamment parce que nous avons rencontré des acteurs similaires dans d'autres départements.

De même, il convient de nuancer l'analyse des données concernant les banques puisque seulement deux d'entre elles ont été rencontrées.

C. Le manque d'évaluation quantitative et qualitative des dispositifs

Lors du recensement des aides au niveau national, il n'a pas été spécifiquement recherché une évaluation quantitative des dispositifs.

Lors de l'enquête de terrain en Aquitaine, cette évaluation a été prise en compte mais il était parfois difficile d'obtenir des données chiffrées, que ce soit le nombre de bénéficiaires de chaque dispositif ou encore la répartition budgétaire dédiée aux organismes d'accompagnement.

⁵¹<http://www.gfam-lurra.org/>

⁵²<http://www.terredeliens.org/>

L'étude ne portait que sur les financeurs et aucun porteur de projet n'a été rencontré. Cela s'explique par le fait qu'elle fait suite à une étude qui a tenté de caractériser ces porteurs de projet hors DJA. Cependant, la rencontre de porteur de projet durant la phase d'enquête aurait pu permettre d'avoir une meilleure compréhension de certains enjeux locaux.

VIJ Recommandations

A. Vérifier l'adéquation entre les offres de financement et les besoins des porteurs de projet agricole hors DJA

Il serait intéressant de réaliser une nouvelle étude afin de vérifier l'adéquation entre les dispositifs accessibles et les besoins des porteurs de projet agricole hors DJA. En effet, les dispositifs peuvent être intéressants et ouverts à tous mais s'ils ne répondent pas à un réel besoin des porteurs de projet agricole hors DJA, leur utilité est limitée.

B. Communiquer sur l'existence des dispositifs

Un dispositif financier efficace est un dispositif qui répond à un besoin et qui est sollicité par de nombreux porteurs de projet. Ces derniers doivent donc être correctement informés de l'existence des aides auxquelles ils peuvent prétendre et des interlocuteurs à contacter.

Pour cela, il faudrait mener des actions de communication à deux niveaux :

- **Auprès des associations du réseau InPACT et autres structures d'accompagnement**, afin de valoriser l'étude en les informant sur les dispositifs existants pour qu'elles soient plus à même de renseigner les porteurs de projet. Certaines d'entre elles les connaissent sûrement très bien et il faudrait qu'il y ait plus de mutualisation autour de ces financements. De plus, cela pourrait leur permettre de porter des revendications auprès de leurs collectivités territoriales en présentant en exemple des dispositifs existants ailleurs.
- **Auprès des banques** afin de les renseigner sur le public des hors DJA et de les informer sur les dispositifs proposés par les organismes d'économie éthique et solidaire. De cette façon, elles pourront adapter leurs financements aux porteurs de projet agricole hors DJA et toucher ainsi un public plus large que celui accompagné par les organismes d'EES.

Ces actions peuvent être menées sous différentes formes : réunion d'information, fiches techniques sur les dispositifs, répertoire des financements, etc.

C. Face à un désengagement de l'Etat, revendiquer une politique publique de l'installation ouverte à tous les porteurs projet

Le désengagement de l'Etat dans le domaine de l'installation agricole a été constaté lors du transfert des missions des ADASEA⁵³ aux Chambres d'Agriculture, avec la réduction de la part budgétaire allouée. Aujourd'hui, la question se pose même de la disparition totale de ce budget à l'horizon 2013. De ce fait, les Chambres d'Agriculture devront trouver de nouveaux financeurs pour assurer cette mission. Elles sollicitent d'ores-et-déjà certaines collectivités territoriales, intensifiant une concurrence avec les structures d'accompagnement « alternatives ».

Dans le même temps, la réforme des collectivités territoriales en cours prévoit la disparition des départements, et donc d'un financeur public de l'installation. De même, la clause générale de compétence, qui permet aux collectivités territoriales d'intervenir dans les domaines en cohérence

⁵³ Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles

avec leurs politiques au niveau local, est supprimée. De ce fait, l'installation risque d'être un domaine exclu des compétences des collectivités.

Tout cela aura pour conséquence de rendre l'installation des porteurs de projets hors DJA encore plus difficile, du fait de la concurrence de financements entre structures d'accompagnement, ainsi que de la baisse des aides des collectivités territoriales.

Par ailleurs, cette concurrence est à craindre car les collectivités territoriales financent difficilement deux structures pour la même action. La présence et le financement des actions des structures alternative restent légitimes, elles tentent d'agir le plus possible en complément de la Chambre d'Agriculture et non en compétition.

Face à ces perspectives, il est urgent de revendiquer une autre politique de l'installation, qui prenne en compte le travail des structures alternatives d'accompagnement et le rôle des collectivités territoriales. Les critères actuels de la DJA doivent être remis en cause afin de prendre en compte la diversité des porteurs de projet.

Tout d'abord, au niveau européen, il faut supprimer le critère d'âge pour augmenter le public éligible à la DJA et faciliter financièrement l'installation des plus de 40 ans.

Ensuite, au niveau national, il faut :

- Soit, ouvrir le PPP à tous les porteurs de projet agricole afin de leur permettre de faire des formations, d'avoir des rendez-vous avec des conseillers projets et compétences, etc.
- Soit, nommer officiellement une structure accompagnant les hors DJA par département ou région et financée par un fonds spécial de collectivités territoriales.

Conclusion

Les porteurs de projet agricole s'installant sans DJA sont de plus en plus nombreux et représentent aujourd'hui les deux tiers des installations en France.

L'Etat finance certains de ces porteurs de projet mais principalement en tant que personne ayant un statut social de demandeur d'emploi. Du point de vue strictement agricole, il ne finance que les jeunes agriculteurs s'installant avec la DJA. En réponse à ce manque, les collectivités territoriales mais aussi d'autres structures mettent en place des dispositifs s'adressant à eux.

Les collectivités territoriales sont les premières à venir combler les manques de la DJA, en aidant directement les porteurs de projet hors DJA mais aussi de manière indirecte en finançant les structures d'accompagnement.

Elles proposent des dispositifs de financements assez classiques : aide forfaitaire et subvention pour les porteurs de projet et aide au fonctionnement et à l'animation pour les structures d'accompagnement. En parallèle, des dispositifs innovants sont apparus comme les prêts d'honneur des Conseils généraux des Côtes d'Armor et de Charente-Maritime ou encore la garantie du Conseil régional d'Aquitaine. L'un des dispositifs les plus intéressants est la mise à disposition d'un fonds de prêt par le Conseil régional du Nord-Pas-de-Calais à l'association AVENIR. Il permet à la collectivité d'optimiser l'utilisation des fonds publics en confiant leur gestion à une structure d'accompagnement qui connaît bien ce public.

Les structures alternatives d'accompagnement à l'installation reçoivent quelques financements du PIDIL mais restent, en grande partie, dépendantes du financement des collectivités territoriales.

Ensuite, les porteurs de projet agricole hors DJA ont difficilement accès aux prêts bancaires car ils s'installent souvent sur des projets dits « atypiques » n'apportant pas suffisamment de garanties à long terme selon les banques. De plus, même si l'attribution de la Dotation Jeune Agriculteur ne conditionne pas l'octroi d'un prêt bancaire, les banques sont plus réticentes à prêter sans cet apport. Les prêts bancaires sont donc souvent inaccessibles aux porteurs de projet hors DJA.

Il est apparu que de nouvelles structures viennent de plus en plus combler les manques de financements des banques. Ces organismes, que nous avons rassemblés sous le terme « d'organismes d'économie éthique et solidaire », doivent continuer à être développés dans le domaine agricole, où ils restent encore peu investis. En effet, c'est un secteur avec un potentiel de création d'activités aussi important que les autres. De plus, ils amènent une approche différente qui n'est plus seulement économique mais aussi sociale et environnementale.

Enfin, les différents dispositifs étudiés et leurs critères nous conduisent à penser que tous les porteurs de projet agricole pourraient être aidés au cours de leur installation. Cependant, il est nécessaire d'étudier le lien entre les besoins des porteurs de projet hors DJA et les financements auxquels ils ont accès pour véritablement pouvoir valider cette réponse.

Pour conclure, le maintien du tissu agricole et rural dans nos territoires, mis à mal notamment par les spéculations foncière et financière, est la seule solution pour garantir un avenir à

notre économie nationale. Le court terme nous a apporté la crise actuelle, sortons-en avec de l'investissement dans l'énergie des porteurs de projets.

Bibliographie

Documents internes :

CONFEDERATION PAYSANNE et FADEAR, *Charte de l'agriculture paysanne*
CONFEDERATION PAYSANNE ; *Lettre au Ministre de l'Agriculture et de la pêche*, 21 novembre 2007
CONFEDERATION PAYSANNE ; *Lettre au Ministre de l'Agriculture et de la pêche*, 19 mai 2009

Documents officiels :

Nationaux

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, *Circulaire DGPAAT/SDEA/C 2009-3030 sur les aides à l'installation (DJA et prêts MTS/JA)*, 24 mars 2009
MINISTERE DE L'AGRICULTURE, *circulaire DGER/SDOFE/D2009-2002 et DGPAAT/SDEA/C2009-3004 en date du 23 janvier 2009 ayant pour objet la présentation et organisation des PPP.*
MINISTERE DE L'AGRICULTURE, *Circulaire DGFAR/SDEA/C2007-5028 Annexe 1 « Gestion du programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL) pour la période 2007-2013 »*, 14 mai 2007
DALLOZ, *Code rural*, 2011.

Locaux

CONSEIL REGIONAL AQUITAINE, *Règlement régional d'intervention en faveur de l'installation et de la transmission en agriculture*, 2011.
DRAAF NORD PAS DE CALAIS, *Analyse et Stratégies Nord-Pas-de-Calais*, mars 2011.
CONSEIL GENERAL DE DORDOGNE, *Programme départemental agriculture biologique, vente directe, circuits courts*, 25 juin 2010.
CONSEIL GENERAL DE DORDOGNE, *Programme Départemental de Bourse à l'Installation*

Européens

COMMISSION EUROPEENNE, *Règlement Européen n°1698/2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)*, 20 septembre 2005
COMMISSION EUROPEENNE, *Règlement n°1535/2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles*, 20 décembre 2007

Sites Internet :

<http://agriculture.gouv.fr/installation>
<http://www.credit-conseil.be/>
www.franceactive.org/
<http://www.adie.org/decouvrir-ladie/nos-missions>
<http://www.gfam-lurra.org/>
<http://www.terredeliens.org/>

Et les sites Internet de toutes les collectivités territoriales étudiées.

Brochures/Plaquettes

ALTER&I, *Guide pratique sur le microcrédit : l'expérience du prêt solidaire*, 2003, Fondation Roi Baudouin.
LA NEF, *Listes des prêts 2008, 2009 et 2010.*
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE DORDOGNE, *Le prêt Périgord Initiative*, 2011
CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE, *L'installation en agriculture*, 2011
CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE, *Les circuits courts et de proximité*, 2011

CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE, *L'agriculture biologique*, 2011

FEDERATION NATIONALE DU CREDIT AGRICOLE, *Accompagner la création de projets agri-ruraux et les démarches de développement durable*, séminaire du 29 novembre 2010

Etudes

LEFEBVRE F., *Les agriculteurs « atypiques »: précurseurs ou doux rêveurs ?*, CNASEA, 2007.

KERNALEGUEN A., *Comment les agriculteurs hors DJA financent-ils leur installation ?*, Confédération Paysanne et FADEAR, 2010

MELOU J., *L'installation non aidée des jeunes agriculteurs en Basse-Normandie, état des lieux, limites, et perspectives*, Chambre d'Agriculture de Basse-Normandie, 2006

LOUBON M., *Etude thématique : installation/transmission : la mutualisation des compétences, enjeux et outils pour le réseau*, FADEAR, 2010

ADASEA Aquitaine, *Etude des installations non aidées en Aquitaine : Importance, profils et besoins des agriculteurs s'installant sans aides publiques*, janvier 2010.

DELECOURT S., *Le financement des projets en agriculture biologique et circuits courts en Ile-de-France : état des lieux et propositions*, AMAP Ile-de-France, 2011.

PELLERIN C., *Quelle place pour les nouveaux projets agricoles dans le système de régulation et d'attribution du foncier dans le Gard ?*, ADEAR Languedoc-Roussillon, 2011

Revue

FRANCE INITIATIVE, *Lancement d'un fonds agricole en Dordogne*, La lettre n°155, octobre 2010.

Photo

Campagnes Solidaires, n°251, mai 2010

Liste des tableaux

Tableaux	Intitulés	Page
Tableau 1	Classement des acteurs en quatre groupes et objectifs des rencontres par groupe	13
Tableau 2	Nombre d'entretiens réalisés par type de structure	14
Tableau 3	Récapitulatif de la répartition des dispositifs accessibles aux hors DJA et aux structures d'accompagnement	16
Tableau 4	Répartition des dispositifs accessibles spécifiquement aux hors DJA ou à tous les porteurs de projet	17
Tableau 5	Nature et destination des financements « directs » proposés par les collectivités territoriales aux porteurs de projet hors DJA	19
Tableau 6	La prise en compte de l'âge comme critère d'attribution du financement	21
Tableau 7	Nature et destination des financements « indirects » des collectivités territoriales à l'intention des structures d'accompagnement	30

Liste des figures

Figures	Intitulés	Page
Figure 1	Evolution du nombre d'installations non aidées en France entre 2004 et 2009	8
Figure 2	Carte de la part des non aidés par département	12
Figure 3	Evolution de l'installation en Aquitaine entre 2004 et 2009, proportion du nombre d'installation DJA par rapport au nombre total d'installations	12
Figure 4	Evolution de l'installation en Aquitaine entre 2004 et 2009, proportion du nombre d'installés de moins de 40 ans par rapport au nombre total des installés	22